



République Française
Département CHER
Mairie d'Herry

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Herry s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de CHOULOT Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2025.

Présents : M. de CHOULOT Etienne, Maire, Mme VERMEULEN Martine, M. HANRION Jonathan, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme EGROT Stéphanie, M. BERNARD Thierry, M. POUVESLE Philippe, Mme MARTIN Nadine, Mme LARAISE Nathalie, Mme MECHIN Myriam

Excusés ayant donné procuration : Mme de CHOULOT Bénédicte à M. DE LEO Claudio, M. LEBRETON Vincent à M. HANRION Jonathan, M. FEBBA Olivier à Mme MARTIN Nadine, Melle BONNIN Clara à M. de CHOULOT Etienne

A été nommé secrétaire : M. DE LEO Claudio

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
Le :
Et
Publication ou
notification du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801105-20260925-2026_09_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

2026_09_007 – Décision modificative N° 1 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que les crédits initiaux pour les travaux de rénovation du bourg avaient été inscrits au compte 212 "Agencements et aménagements de terrains" ;

Considérant le mode de gestion des travaux et la demande du maître d'œuvre nécessitant le

versement d'avances de trésorerie et d'acomptes aux entreprises, ce qui requiert l'ouverture de crédits sur le **compte 238** « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits au sein de la section d'investissement pour régulariser cette situation comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026, permettant de doter le compte adéquat pour l'avancement des travaux ;
- Décide les mouvements de crédits suivants en section d'investissement, chapitre 21 :
 - Dépenses d'investissement (Diminution / Crédits prélevés sur le compte initial) :
Article 212 : 550 000 €
 - Dépenses d'investissement (Augmentation / Crédits ouverts pour les avances) :
Article 238 : 550 000 €
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision modificative aux services de l'État ainsi qu'au comptable public, et de signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/09/2026

Le Maire

Etienne de CHOULOT



Secrétaire de séance

M. DE LEO Claudio

